

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2024**

N°DCM-2024-059

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention d'occupation du sol

Aire d'accueil et de services pour
camping-cars

Société Camping-car Park

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 juin 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT – M^{me} BIAJOUX - M. JACQUARD - M^{me} BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - M^{me} RAVOUX - M^{me} SOUPE - M^{me} CARLOT-MARTIN - M^{me} BROCHARD - M. DI CARLO - M^{me} BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - M^{me} FETTET-RICHONNIER - M. JANNET - M. LEGRAS - M^{me} COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M^{me} ROBIN représentée M^{me} BAS-DESFARGES - M^{me} COUTURIER représentée par M. DI CARLO - M. DECOMBLE représenté par M. MARTINON - M. POCHON représenté par M. MORIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - M^{lle} ROUSSEL représentée par M^{me} BIAJOUX - M^{me} D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

Absent : néant.

Madame Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mai 2023 et référencée n°DCM-2023-043, approuvant les tarifs journaliers de l'aire d'accueil et services de camping-cars ;

Vu le règlement municipal intérieur de cette aire de camping-cars, en date du 5 juillet 2023 et référencé n°A-2023-131 ;

Madame BAS-DESFARGES rappelle que l'aire d'accueil pour camping-cars, située au 89 rue des Peupliers, à proximité immédiate du centre aquatique municipal Aquadombes, a été mise en service le 6 juillet 2023. Elle offre via ses onze emplacements un raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité, un système de vidange des eaux usées et une connexion wifi. Afin de fixer les conditions de l'occupation temporaire du Domaine Public communal, la société Camping-car Park a transmis en mairie, le 16 mai 2024, un projet de convention d'occupation du sol. Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- destination des lieux = activité de gestion d'une aire d'étape pour camping-cars ;
- durée de la convention = 7 ans (puis reconductible annuellement) ;
- responsabilités = le locataire souscrit une assurance responsabilité civile et la Commune souscrit un contrat d'assurances pour le foncier et le bâti ;
- commission de gestion commerciale = un montant minimum de 3,64 € HT sera appliqué par emplacement et tranche de 24h00 ;
- loyer versé à la Commune = une part forfaitaire de 1 600,00 € TTC par an et une part variable correspondante au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du sol relative à l'aire de services pour camping-cars, sise 89 rue des Peupliers,

... / ...

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la société Camping-car Park, ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 24 juin 2024
Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **28 JUIN 2024**
Et dépôt en Préfecture
Le : **28 JUIN 2024**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.